

## Provocation à la haine raciale : une amende de 10000 euros requise contre Éric Zemmour

Par Geoffroy Tomasovitch, avec AFP

Le 17 novembre 2021 à 22h50

La procureure a estimé, ce mercredi soir, que le polémiste s'est rendu coupable d'incitation à la haine en dénigrant de façon outrageante les mineurs isolés sur CNews. L'avocat d'Éric Zemmour, absent comme prévu, a plaidé la relaxe pour clore une audience interminable. Jugement le 17 janvier.

Éric Zemmour n'était pas dans le prétoire. Le procès du polémiste d'extrême droite, jugé pour provocation à la haine raciale à la suite de sa virulente diatribe sur les mineurs isolés sur CNews en 2020, s'est ouvert comme prévu sans lui, mercredi 17 novembre devant la 17e chambre correctionnelle de Paris. Une poignée de jeunes partisans de l'essayiste, membres de l'association Z qui soutient le très potentiel candidat à l'élection présidentielle, a déployé brièvement un drapeau français devant le palais de justice où l'audience, commencée à 9h30 se poursuivait à 22 heures, après le réquisitoire du parquet.

La procureure a requis 10 000 euros amende, soit 100 jours-amendes à 100 euros avec possibilité d'emprisonnement en cas de non-paiement. La magistrate a mis en avant « la violence des propos et du contexte dans lequel ils ont été prononcés » ainsi que le fait qu'Éric Zemmour a « déjà un passé judiciaire ». Qualifiant les propos du polémiste de « méprisants et outrageants », elle estime que le polémiste s'est rendu coupable de provocation à la haine et d'injure raciale. « Les limites de la liberté d'expression ont été franchies », a-t-elle martelé. « Ce n'est pas un accident de langage, il persiste et signe », a encore constaté la procureure. « Sous couvert de parler des mineurs, il vise la population immigrée », contre laquelle il semble avoir « une détestation très forte ».

Dix heures plus tôt, tous les acteurs de ce procès très attendu et suivi avaient été immédiatement mis en garde. « Le tribunal sera particulièrement vigilant à la sérénité des débats », a prévenu la présidente Delphine Cauchis. C'est justement pour préserver la « sérénité des débats » qu'Éric Zemmour, prêt à venir assumer et expliquer ses propos qualifiant les mineurs isolés « d'assassins, de violeurs et de voleurs » et son avocat Me Olivier Pardo étaient tombés d'accord pour que le journaliste de 63 ans ne se présente pas à l'audience.

### « Ils sont ici pour faire de la politique »

L'avertissement de la magistrate n'a pas empêché les échanges de prendre rapidement un tour électrique sur la question de la recevabilité de certaines des trente-sept parties civiles. « Ils sont ici pour faire de la politique », a fustigé Me Pardo au sujet de la vingtaine de Conseils départementaux venus défendre la réputation de ces mineurs non accompagnés et par là même l'honneur de leurs services « qui se doivent de protéger et d'accueillir avec dignité cette population vulnérable », comme nous le confiait mardi un membre de l'Aide sociale à l'enfance.

**« Les trois-quarts sont irrecevables et ils le savent très bien, ils ne sont là que pour faire nombre », s'est insurgé Me Olivier Baratelli, avocat du directeur de publication de CNews, poursuivi au côté l'ancien chroniqueur star de la chaîne.** Puis la défense a sollicité le renvoi de l'audience, provoquant des réactions véhémentes côté parties civiles. « C'est une stratégie. On ne veut pas que les propos soient jugés et on ne sait plus comment vous le demander », s'est écrié Me Patrick Klugman au nom de SOS Racisme. Le tribunal a rejeté la demande de renvoi, puis la défense s'est lancée dans une bataille de procédure.

Comme il l'avait confié au Parisien, Me Pardo a soutenu que les poursuites contre Éric Zemmour n'avaient aucun sens juridique. « Quand on dit « les Arabes », on sait de quoi on parle, a-t-il indiqué. Mais les mineurs isolés ne sont ni une race, ni une nation, ni une ethnie ». À son tour, Me Baratelli a monopolisé la parole durant deux heures en citant une à une les parties civiles dont il conteste la légitimité dans cette procédure, crispant le tribunal par la longueur de son exercice.

### **« Un moment d'hégémonie de la pensée raciste »**

Sept heures plus tard, le tribunal a abordé le fond du dossier, diffusant l'extrait de l'émission « Face à l'Info » du 29 septembre 2020 où Éric Zemmour fait sa sortie sur les mineurs isolés, dans un contexte post-attentat contre les anciens locaux de Charlie Hebdo à Paris. Le tribunal a examiné la question en moins d'une heure, laissant les parties civiles plaider.

« Nous sommes aujourd'hui objectivement dans un moment d'hégémonie de la pensée raciste », a débuté Me Arié Alimi, pour la Ligue des droits de l'Homme, rappelant qu'il « y a une possibilité que M. Zemmour devienne président de la République » et appelant le tribunal à être ferme « dans un moment d'Histoire où tout peut se passer ». Après 22 heures, Mes Pardo et Baratelli s'apprêtaient à plaider la relaxe des deux prévenus.

Avocat d'Éric Zemmour, Me Olivier Pardo a tenu à rappeler le concept de l'émission où son client tenait le rôle de chroniqueur vedette, réputé pour sa répartie et ses propos décomplexés. « Ces émissions, c'est tac-au-tac » et M. Zemmour « essaie de développer une thèse », a expliqué dans sa plaidoirie l'avocat du polémiste. « Sa thèse, c'est qu'il ne faut aucune immigration, c'est une position politique », a poursuivi Olivier Pardo assurant qu'il n'y a « pas une once de racisme chez Éric Zemmour », qui ne fait que dire « la réalité parfois de manière brutale, avec ses mots. » Le pénaliste a demandé au tribunal de relaxer son client.

### **« Un mauvais procès fait à Éric Zemmour »**

Éclipsé par le prévenu vedette malgré son absence, le cas du directeur de publication de CNews a été évidemment abordé de façon plus brève par la procureure qui a requis à son encontre une peine de 5 000 euros d'amende. « Des réquisitions basses », relève pour le Parisien son avocat, Me Olivier Baratelli qui a lui aussi plaidé la relaxe. « Au nom de la protection de la liberté d'expression prévue par l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme », justifie le pénaliste.

« La longueur des débats a démontré les mille problèmes juridiques posés par cette audience qui était une tentative d'instrumentation politique », réagit Me Pardo à la sortie du palais de justice, encore très offensif en dépit de cette interminable audience. « Éric Zemmour a dénoncé les mineurs isolés dont certains sont des délinquants, c'est une évidence. Mais le poursuivre sur les bases de la provocation à la haine raciale, alors que les mineurs isolés ne sont pas une race, démontre le mauvais procès qui lui est fait », cingle Olivier Pardo.

Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 17 janvier prochain. D'ici là, on saura si Éric Zemmour est candidat à la fonction suprême. Ou pas.

\*\*\*